



**COMMUNE DE BRETENOUX**

**DEPARTEMENT DU LOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15  
Présents : 10  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juillet à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, N. BLADOU, A. DUMAZEL, V. FRANCOIS, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, M. MAYONOVE, S. MOUSSIE, S. RODRIGUES,

Excusés : A. CHAMBON donne pouvoir à P. MOLES  
L. ESCARPE donne pouvoir à JP. LABAU  
L. LACATON donne pouvoir à N. BLADOU  
I. DELPON donne pouvoir à S. MOUSSIE  
E. NAULT donne pouvoir à V. FRANCOIS

Date de convocation : 21/07/2022.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LABAU

**Objet : SERVICE DES EAUX : ACHAT DE TERRAIN MONJATOU  
DE\_20220727\_04**

Vu la délibération DE\_20220401\_09 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 ayant le même objet.

Vu les éléments cadastraux rédigés par le géomètre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat des parcelles B1605 et B1608 appartenant à M. CAYROL Guy d'une contenance respective de 44a48ca et 18a48ca soit au total 6296m<sup>2</sup> pour un montant de 12 592,00€ net vendeur, en vue de préserver et protéger notre périmètre de captage de Monjatou afin de desservir au mieux et à long terme les usagers de notre service des eaux.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Accepte l'achat des parcelles B1605 et B1608 d'une contenance totale de 6296m<sup>2</sup> pour la somme de douze mille cinq cent quatre-vingt-douze euros (12 592€) net vendeur.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette transaction.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.